

ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation de fonctions

**Secrétariat de la Direction Générale
des Services**
PRESS/SDG/VL/681711

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet : Délégation de fonctions accordée
à Monsieur Jonathan NAVILLE, Conseiller
municipal, en charge de la démarche
prospective « Annemasse 2050 »**

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant élection du maire,

Vu les délibérations du 28 mai 2020, du 13 octobre et du 16 novembre 2022 portant élection des adjoints,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Monsieur Jonathan NAVILLE, Conseiller municipal, pour remplir les missions concernant :

- la démarche prospective « Annemasse 2050 »,

y compris la signature des lettres de commande, la réalisation des engagements de dépenses et, le cas échéant, la certification des factures portant sur la thématique déléguée.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan NAVILLE, Monsieur Yves FOURNIER, Adjoint au Maire, bénéficiera de la délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature pour la matière mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 – La présente délégation de fonctions est conférée à Monsieur Jonathan NAVILLE pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 NOV. 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 29 NOV. 2022
- publication électronique ou notification le 01 DEC. 2022

Annemasse, le 28 novembre 2022

Le Maire,
Christian DUPESSEY

Notifié le
Signature,

Jonathan NAVILLE



Notifié le
Signature, 28 NOV. 2022

Yves FOURNIER

